



## **Programme de Développement des Organisations de Comptables Professionnels (OCP)**

### **Termes de référence**

#### **Projet de développement de l'ONECCA-BF**

**Service d'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'Initiative de professionnalisation africaine (IPA) au Burkina Faso sous l'égide de l'Ordre des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF)**

#### **Contexte**

1. La Fédération Internationale des Comptables (IFAC), Gavi - L'Alliance du Vaccin et le Fonds Mondial ont choisi l'Ordre National des Experts Comptables et des Comptables Agréés du Burkina Faso (ONECCA-BF), *entre autres*, pour renforcer les capacités comptables dans le secteur de la santé au Burkina Faso dans le cadre du Protocole d'Accord de l'IFAC, [GAVI - L'Alliance du Vaccin, le Fonds Mondial](#) et [USAID](#).
2. En tant que représentant de la profession comptable en Afrique, l'IFAC a engagé la Fédération Panafricaine des Comptables (PAFA) pour gérer la mise en œuvre du Projet de Développement de l'ONECCA-BF (le Projet) pour 2023 - 2024. Le Projet comporte plusieurs volets, dont la mise en œuvre du Programme d'apprentissage accéléré (PAA) de l'[Initiative professionnelle africaine](#) (IPA) au Burkina Faso sous l'égide de l'ONECCA-BF.
3. Reportez-vous aux pages 3 et 4 de l'Appel à Candidature (AC) pour obtenir des informations sur la PAFA, le programme de développement des organisations de comptables professionnels (OCP) (le programme) et le projet.
4. Les mesures suivantes ont été prises pour soutenir la mise en œuvre efficace du projet :
  - a. Un coordonnateur de projet dans le pays coordonnera les différentes composantes du projet, dont le développement de la feuille de route du PAA (Programme d'Apprentissage Accéléré) de l'IPA (Initiative de Professionnalisation Africaine).

- b. Un groupe consultatif multipartite (MAG) dans le pays donnera des conseils sur la mise en œuvre du projet dans le contexte de la profession comptable et du secteur public dans un pays francophone d'Afrique.
- c. Un groupe consultatif sur l'IPA (comprenant des représentants des secrétariats de la PAFA, de l'IPA et du Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques d'Afrique Francophone Subsaharienne (CREFI AF)) suivra et conseillera sur la traduction et la contextualisation du PAA de l'IPA pour une utilisation dans les pays francophones d'Afrique. Le groupe consultatif sur l'IPA, en consultation avec l'ONECCA-BF, donnera également des conseils sur la mise en œuvre du PAA traduit et contextualisé au Burkina Faso. Il s'agira de la première mise en œuvre d'un programme d'apprentissage IPA dans un pays francophone.

### Objectif

5. L'objectif est de renforcer les capacités comptables et financières du secteur public, en particulier dans le secteur de la santé, au Burkina Faso. Le développement de la feuille de route du PAA de l'IPA est la première étape dans cette direction. La feuille de route définira en détail les actions nécessaires pour certifier les professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public par le biais du PAA de l'IPA sous les auspices de l'ONECCA-BF.
6. La mise en œuvre de la feuille de route commencera en janvier 2024 après la traduction et la contextualisation du PAA en 2023. **Un cahier des charges distinct sera élaboré à cette fin. Le consultant qui sera engagé pour développer la feuille de route ne sera pas automatiquement engagé pour mettre en œuvre ladite feuille de route.**

### Portée du service

7. Le consultant devrait prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre le développement d'une feuille de route qui soutiendrait la mise en œuvre économique, efficiente et efficace du PAA de l'IPA au Burkina Faso sous les auspices de l'ONECCA-BF. La feuille de route devrait prendre en compte à la fois l'offre et la demande, c'est-à-dire ce qu'il faudrait pour offrir le PAA ainsi que pour susciter l'adhésion et l'engagement des parties prenantes du secteur public afin de garantir qu'un nombre significatif d'employés du secteur public dans des rôles comptables et financiers entreprennent la certification.
8. Les actions doivent être planifiées et réalisées en consultation avec le président de l'ONECCA-BF, le coordinateur du projet dans le pays et le groupe consultatif de l'IPA.
9. Ces actions peuvent inclure, mais ne sont pas limitées à :
  - a. Obtenir une compréhension pertinente de l'environnement au Burkina Faso pour la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public, y compris :
    - i. La profession de comptable et l'organisation professionnelle des comptables au Burkina Faso, y compris les lois et règlements pertinents en matière de comptabilité.

- ii. L'état des lieux de l'apprentissage et du développement professionnel en comptabilité et finance du secteur public au Burkina Faso.
  - iii. Le statut de la GFP (Gestion des Finances Publiques), y compris dans le secteur de la santé, au Burkina Faso, ainsi que le statut de la capacité comptable et financière du secteur public.
  - iv. Dispositions existantes qui pourraient faciliter la mise en œuvre du PAA de l'IPA..
- b. Identifier et s'engager auprès de toutes les parties prenantes concernées par la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au Burkina Faso. Le MAG dans le pays serait un point de départ idéal. Le Secrétariat de l'IPA serait également une partie prenante clé.
- c. Développer une feuille de route pour mettre en œuvre le PAA de l'IPA au Burkina Faso sous les auspices de l'ONECCA-BF. La feuille de route devrait présenter des solutions innovantes pour surmonter les limitations à la certification des professionnels de la comptabilité et de la finance du secteur public dues aux lois et réglementations comptables existantes applicables dans les pays francophones d'Afrique. La feuille de route devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :
- i. Une proposition de mécanisme de certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au Burkina Faso sous l'égide de l'ONECCA-BF.
  - ii. Les actions détaillées nécessaires à l'opérationnalisation du mécanisme proposé, y compris la façon dont ces actions devraient être séquencées, les ressources (infrastructure, humaines et financières) nécessaires pour mener à bien les actions et les délais dans lesquels les actions devraient être prises. Ceci serait basé sur :
    1. Identification et consultation des parties prenantes concernées par le mécanisme proposé.
    2. Identification des rôles et responsabilités des parties prenantes.
    3. Une analyse des écarts par rapport aux rôles et responsabilités des parties prenantes et des recommandations pour combler ces écarts
    4. Identification des étapes et des ressources - infrastructures humaines et financières - nécessaires à la mise en œuvre des recommandations, et des délais correspondants.
    5. Risques liés au bon fonctionnement du mécanisme proposé et mesures d'atténuation correspondantes.
10. Il est reconnu qu'en raison des lois et réglementations comptables dans les pays francophones d'Afrique, la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public au sein des structures de l'Ordre national serait un effort à long terme. La feuille de route devrait donc examiner

comment les mécanismes existants pourraient être modifiés ou un nouveau mécanisme pourrait être établi pour atteindre l'objectif à court et moyen terme. L'Ordre national devrait être un partenaire du mécanisme afin d'assurer la certification des professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public sous ses auspices.

11. La feuille de route devrait également tenir compte de la durabilité des efforts de développement. En plus de certifier les professionnels de la comptabilité et des finances du secteur public, le mécanisme proposé devrait prévoir le développement professionnel continu des personnes certifiées.
12. La compréhension par le consultant de l'environnement dans lequel le PAA de l'IPA sera mis en œuvre au Burkina Faso sera extrêmement précieuse pour la traduction et la contextualisation du PAA de l'IPA pour les pays francophones d'Afrique. Le consultant doit donc être disponible pour conseiller les prestataires de services concernés jusqu'au 31 août 2023.

### **Livrable**

13. Le consultant doit fournir la feuille de route du PAA de l'IPA, y compris
  - a. Plan d'engagement des parties prenantes
  - b. Plan de mise en œuvre détaillé, y compris un calendrier
  - c. Plan de ressources - infrastructure, humain, financier

### **Conflits d'intérêts**

Le consultant doit toujours garder à l'esprit la nature d'intérêt public du projet. Le consultant ne doit pas être perçu comme opérant ou agissant d'une manière qui crée un conflit ou semble créer un conflit entre l'intérêt public de la PAFA et les intérêts commerciaux ou financiers du consultant.

Le consultant doit divulguer tout conflit d'intérêts potentiel afin qu'il soit examiné par l'équipe de gestion du programme (EGP) de développement des organisations de comptables professionnels (OCP) de la PAFA. Un conflit d'intérêts est tout intérêt personnel ou institutionnel qui peut affecter ou sembler affecter l'impartialité dans toute question relative aux fonctions.

Le consultant doit alerter l'équipe de gestion de projet s'il existe des relations d'affaires ou familiales étroites avec le partenaire au développement (IFAC), les donateurs (Gavi et Fonds mondial), la PAFA ou le bénéficiaire (ONECCA-BF) qui pourraient créer la perception d'un conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêt inclut expressément toute famille ou ami qui pourrait bénéficier ou être perçu comme bénéficiant personnellement, financièrement ou professionnellement d'une association avec le financement du programme. Toute participation au conseil d'administration ou à la propriété d'une entreprise ou d'un cabinet de conseil, ou tout autre lien avec d'autres organisations impliquées dans le programme doit être divulgué à l'équipe de gestion du programme.

Veillez écrire à [development@pafa.org.za](mailto:development@pafa.org.za) pour obtenir la liste des parties associées au programme.

## Pratiques corruptives et frauduleuses

Le consultant doit respecter les normes d'éthique les plus strictes lors de la passation et de l'exécution du contrat et ne doit pas s'engager dans des comportements corruptifs, frauduleux, collusoires ou coercitifs. Dans ce contexte, toute action visant à influencer le processus de passation de marchés ou l'exécution du contrat pour obtenir un avantage indu est inappropriée.

En application de cette politique, la PAFA interdit :

- Toute offre, tout don, toute réception ou toute sollicitation d'un objet de valeur visant à influencer indûment une autre partie (pots-de-vin ou dessous-de-table).
- Tout acte ou omission qui induit en erreur, ou tente d'induire en erreur une autre partie pour un avantage financier.
- Tout arrangement collusoire entre deux ou plusieurs parties dans un but inapproprié ou illégal, y compris l'influence inappropriée d'une autre partie.
- Toute menace, tout harcèlement ou toute intimidation visant à influencer de manière inappropriée une autre partie.
- Toute tentative de falsification, d'altération, de dissimulation ou de destruction de preuves ou d'informations importantes dans le cadre d'une enquête ou toute fausse déclaration faite dans le cadre d'une enquête.

Le Consultant doit respecter, dans le cadre de la concurrence et de l'exécution de tout contrat, les lois contre la fraude et la corruption, y compris les pots-de-vin, (1) identifiées par le partenaire de développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), (3) applicables au Burkina Faso où le Projet est exécuté, et (4) applicables dans le pays où le Consultant est basé. Lorsque ces lois diffèrent, le consultant doit suivre les lois les plus strictes.

Le Consultant est tenu, sur demande, de permettre au partenaire au développement, aux donateurs ou à la PAFA d'inspecter tous les comptes, registres et autres documents relatifs à la prestation du service et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par le partenaire de développement, les donateurs ou la PAFA.

## Critères d'évaluation

Le consultant doit :

- Être un individu et soutenir les objectifs du Programme.
- Comprendre les éléments qui contribuent à l'établissement et au maintien d'une profession comptable forte, soutenue par une organisation de comptables professionnels efficace.
- Avoir au moins cinq (5) ans d'expérience dans le développement de la profession comptable et des Ordres dans les pays francophones, avec la preuve de la réussite des résultats du projet et des impacts positifs sur les bénéficiaires.

- Comprendre la gestion des finances publiques dans les pays francophones, y compris l'état des capacités comptables du secteur public et les actions nécessaires pour les renforcer.
- Avoir une expérience avérée de la gestion efficace et efficiente des projets, ainsi qu'une connaissance approfondie des programmes financés par les donateurs.
- Entretenir des relations efficaces avec les principales parties prenantes des secteurs privé et public concernant la profession comptable au Burkina Faso.
- Posséder la capacité et l'aptitude à livrer selon les normes et dans les délais prévus par le contrat.
- Être capable de s'engager dans un projet pluriannuel.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la responsabilité sociale des entreprises (RSE) applicables dans leur juridiction. S'il n'y a pas de lois ou de règlements pertinents dans la juridiction du consultant, il doit décrire comment il assume ses responsabilités envers la communauté et l'environnement (écologique et social) dans lequel il opère.
- Respecter les lois et règlements relatifs aux groupes vulnérables applicables dans leur juridiction. Un groupe vulnérable est une population qui présente certaines caractéristiques spécifiques qui lui font courir un risque plus élevé de tomber dans la pauvreté que les autres personnes vivant dans les zones ciblées par un projet. Les groupes vulnérables comprennent les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les jeunes à risque, les anciens combattants, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les réfugiés qui rentrent chez eux, les personnes et les ménages touchés par le VIH/sida, les minorités religieuses et ethniques et, dans certaines sociétés, les femmes. Reconnaissant que différentes juridictions puissent avoir différentes lois et réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui leur sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire au développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), ou (3) applicables au Burkina Faso, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.
- Se conformer aux lois et règlements relatifs à la protection des renseignements personnels applicables dans leur juridiction. Reconnaissant que différentes juridictions puissent avoir différentes lois ou réglementations à cet égard, le consultant doit fournir des informations sur les lois et réglementations qui lui sont applicables et confirmer leur conformité. Si de telles lois et réglementations n'existent pas dans la juridiction du consultant ou sont nettement moins strictes que celles (1) identifiées par le partenaire au développement ou les donateurs, (2) applicables en Afrique du Sud (où la PAFA est basée), ou (3) applicables au Burkina Faso où le projet est exécuté, le consultant doit démontrer qu'il respecte les lois et réglementations les plus strictes.
- Démontrer qu'il peut optimiser les ressources (OR) et s'engager à réaliser des économies annuelles de façon régulière. L'optimisation des ressources (OR) est définie comme *l'utilisation optimale des*

*ressources pour obtenir les résultats escomptés.* Cela signifie que le consultant doit démontrer et s'efforcer continuellement d'améliorer l'optimisation des ressources dans tout ce qu'il fait. Cela inclut le développement d'une base de référence pour l'OR actuel afin de démontrer comment l'OR est amélioré pendant la durée du programme.

- Ne pas tirer un avantage concurrentiel du fait d'avoir déjà fourni des services liés au projet.
- Ne pas avoir de litige en cours à leur rencontre (à moins que ce litige ne soit révélé à l'EGP et que l'EGP détermine que le litige ne pose pas de problème pour la participation au programme).

#### **Durée du service, expertise et expérience requises**

14. Le service commencera le/ou vers le 15 avril 2023. La feuille de route du PAA de l'IPA devrait être terminée le 31 juillet 2023. Le consultant devra rester disponible pour conseiller les prestataires de services chargés de la traduction et de la contextualisation du PAA de l'IPA pour les pays francophones d'Afrique jusqu'au 31 août 2023.

#### **Reporting**

15. Le consultant rendra compte au président de l'ONECCA-BF et à l'équipe de gestion du projet de l'avancement du projet par rapport aux indicateurs de performance, aux mesures et aux objectifs convenus, et à intervalles convenus.

#### **Budget**

16. Le budget pour ce service est de 30 000 dollars américains.